

Décision n°D_2024_179

ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

MODIFICATION N°1 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DU SIVOM DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique permettant au pouvoir adjudicateur de modifier le marché lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Vu les articles 2.2.5 « Ajout ou suppression de site » et 11.1 « Clause de réexamen » du CCAP du marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire permettant de procéder à une modification de marché,

Vu la décision n° D 301-22-209 en date du 20/09/2022, par laquelle le pouvoir adjudicateur a signé le marché concernant l'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire du SIVOM du Béthunois avec la société DALKIA SA (37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59875 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE) pour la tranche ferme et optionnelle sachant que la rémunération du prestataire se fera selon les prix fixés à l'acte d'engagement et ses annexes,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de prendre en considération l'ajout ou la suppression de matériels ou de sites au marché notamment avec la cession de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence autonomie « Le Rivage » de Beuvry au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} juillet 2024 et d'actualiser en conséquence les montants des redevances annuelles P2 et P3,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de marché n° 1,

Conformément au procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} août 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer la modification n°1 au marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire du SIVOM du Béthunois avec la société DALKIA SA (37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59875 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE) pour un montant supplémentaire de

redevance annuelle relative aux prestations P2 et P3 de 68 528,94 € HT/an. La date de prise d'effet de la présente modification n°1 étant fixée au 1er août 2024 pour la Résidence autonomie « Le Rivage » et au 1^{er} octobre 2024 pour les autres sites.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.